

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 04 MAI 2023

Date de convocation du Conseil : 28 avril 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 10 mai 2023

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, M. THERRAS, Mme BATISTA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Conseillers

Excusés : Mme ZARTARIAN (procuration à M. AMOROS), M. DJORKAEFF (procuration à Mme MOULIN), Mme CLAMARON (procuration à M. ALLOIN), Mme PERRIN (procuration à M. MERCADER), M. RABEHI (procuration à Mme NABETH), Mme COCCO (procuration à M. SCHROLL), M. VIZADES (procuration à M. MANSERI), Mme DELEUZE (procuration à Mme PENARD), Mme ASTIER (M. DA SILVA DIAS), M. WANTERSTEN (Mme BOYADJIAN), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), M. PASQUIER, M. ABRIAL

Absents : M. BONET, M. NAAMANE.

=====

Objet : Aide à l'investissement des communes – Demande de subvention pour les projets d'investissements 2023

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2023-1621 du Conseil métropolitain en date du 27 mars 2023 relative à l'actualisation des modalités de mise en œuvre de l'aide à l'investissement des communes, jointe en annexe,

VU la délibération n° 23.03.22.01 du Conseil municipal en date du 22 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 de la Ville,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 24 avril 2023,

CONSIDERANT que la Ville de Décines-Charpieu souhaite s'adapter au changement climatique, répondre aux besoins des habitants en équipements adaptés, améliorer la qualité de vie des Décinois et rénover ses bâtiments publics, notamment scolaires,

CONSIDERANT que la Métropole de Lyon a actualisé les modalités de mise en œuvre de son soutien à l'investissement, afin d'accompagner les projets de l'ensemble des communes de son territoire,

CONSIDERANT que les projets suivants, portés par la Ville de Décines-Charpieu, entrent dans le champ d'attribution du soutien à l'investissement des communes :

- Travaux de transformation de deux logements en deux salles de classe au sein du Groupe scolaire Prainet 1,
- Mise en œuvre du Plan Particulier de Mise en Sûreté au sein du Groupe scolaire de la Berthaudière,
- L'acquisition de bacs de tri et de barrières pour assurer le tri des déchets sur les marchés forains de Décines-Charpieu,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à solliciter une aide financière dans le cadre de l'aide à l'investissement des communes, pour la réalisation des deux projets mentionnés ci-dessus,
- **RAPPELER** que la recette est inscrite au chapitre 13 – Subvention d'investissement de l'exercice en cours, sur le compte gestionnaire 60 – Patrimoine,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	31 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ
CONTRE	
ABSTENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.